

## CONSEIL MUNICIPAL DE PLAINE

### Procès-verbal des délibérations du conseil municipal Séance du 20 Décembre 2023

Le conseil municipal s'est réuni le 20 décembre 2023 à 20 heures, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Patricia SIMONI, pour une session ordinaire, à la suite de la convocation adressée par le Maire le 14 décembre 2023.

Membres présents BENOIT Patrick, REMUND Nathalie, adjoints  
CONRADO Marie-Charlotte, HENRIOT Muriel, LACAF Patrice,  
BENOIT Jean-Paul, PETERSCHMITT Amandine, ROCHEL Michel, MONEL  
Lucien, LAVIGNE Didier, DIDIER Céline, GRANDADAM Jean-Marie,  
KOENIGUER Théo, ACKER Christophe.

Secrétaire de séance : MONEL Lucien

#### Approbation du procès-verbal de la séance du 23 novembre 2023

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de la séance du 23 novembre 2023 est adopté à l'unanimité.

#### Communications

L'INSEE indique une population municipale de 982, une population comptée à part de 13 et une population totale de 995 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La commission locale eau potable du périmètre de Plaine maintient le prix de l'eau à 1.25 € le M3 et la part fixe à 40 € pour l'exercice 2024.

### ORDRE DU JOUR

1.	DECISION MODIFICATIVE N° 3/2023 .....	84
2.	PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2024 .....	84
3.	DELEGATION A L'EXECUTIF POUR L'ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES DE FAIBLE MONTANT .....	85
4.	ASSOCIATION HAUTE BRUCHE ECOLES : DEMANDE DE SUBVENTION .....	85
5.	FORET COMMUNALE : ETAT DE PREVISION DES COUPES 2024 .....	86
6.	RECENSEMENT DE LA POPULATION : INDEMNITE DES AGENTS RECENSEURS .....	87

## 1. DECISION MODIFICATIVE N° 3/2023

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications de Madame le Maire concernant les recettes et les dépenses complémentaires au budget de l'exercice 2023, approuve la décision modificative ci-après :

Compte	Objet	Dépenses	Recettes
615231	Voiries	-4100	
6451	Cotisations URSSAF	3000	
739118	Autres reversements de fiscalité	1000	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	100	
	<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## 2. PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2024

Préalablement au vote du budget primitif 2024, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2024 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article 1 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2023, à savoir :

### Budget commune

Chapitre 20 : 2 500 €

Chapitre 21 : 131 875 €

### Budget forêt

Chapitre 21 : 1 960 €

Madame le Maire demande au conseil municipal qui accepte, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2024 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2024.

### **3. DELEGATION A L'EXECUTIF POUR L'ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES DE FAIBLE MONTANT**

L'admission en non-valeur est proposée par le comptable pour les créances irrécouvrables, soit celles pour lesquelles les diligences s'avèrent impossibles ou vaines, ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier leur poursuite.

L'article 173 de la loi n° 2022-2017 du 21 février 2022 permet aux assemblées délibérantes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant à l'exécutif

Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 fixe le seuil maximal légal à 100€ pour les communes ; l'assemblée demeure cependant libre de fixer un seuil inférieur, voire, de limiter cette délégation, dans le respect du seuil défini, à certaines catégories de créances.

La décision d'admission en non-valeur qui sera prise sur cette base s'effectuera alors par arrêté.

Le maire doit effectuer une restitution à l'assemblée au moins une fois par an, en produisant un état listant les créances admises en non-valeur, assorties du motif d'admission.

En outre, l'assemblée dispose d'un droit d'évocation des pièces produites, à l'appui de la demande, auprès du comptable public.

Le Maire propose au Conseil Municipal de lui accorder délégation pour l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant, à concurrence du seuil légal maximal de 100€. Dans cette limite, cette délégation est valable pour toutes les catégories de créances.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'accorder délégation au maire pour l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant à concurrence du seuil légal maximal de 100€, pour toutes les catégories de créances.

### **4. ASSOCIATION HAUTE BRUCHE ECOLES : DEMANDE DE SUBVENTION**

Madame le maire présente au conseil municipal la demande de subvention de l'Association Haute Bruche Ecoles .

Cette association a été créée en 1990. Elle regroupe des enseignants et des parents d'élèves des écoles de Saâles, Bourg-Bruche, Saulxures, Ranrupt, Colroy la Roche, Saint Blaise la Roche, Plaine, Fouday, Waldersbach, Belmont, Solbach, Bellefosse et Blancherupt. Elle a pour vocation de promouvoir des activités culturelles et sportives en milieu scolaire.

Pour faire face à ces dépenses, l'Association Haute Bruche Ecoles demande à chaque commune concernée une aide de 8 € par enfant.

Madame le maire propose au conseil municipal de verser à l'association Haute Bruche Ecoles, une subvention calculée sur un coût enfant de 8 € multiplié par le nombre d'enfants de la commune scolarisés de la Grande Section jusqu'au CM2, dans l'une de ces écoles.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de verser à l'association Haute Bruche Ecoles, la somme de 504 € pour l'année scolaire 2023/2024.

## 5. FORET COMMUNALE : ETAT DE PREVISION DES COUPES 2024

Le conseil municipal prend connaissance de l'état de prévision des coupes et du programme de travaux en forêt communale établis par l'Office National des Forêts pour l'exercice 2024.

### 1. Etat de prévision des coupes

L'état de prévision des coupes pour un volume total de bois mis en vente de 1880 m<sup>3</sup> incluant les bois à récolter, les chablis, les bois de chauffage et les bois non façonnés, conformément à l'aménagement, est approuvé à l'unanimité.

Le bilan financier s'établit comme suit :

➤ Recettes brutes des coupes à façonner (1880 m <sup>3</sup> ) :	130 260 € HT
➤ Dépenses d'exploitation des bois façonnés :	
■ Dépenses HT d'abattage et de façonnage en régie communale	
Salaires + charges ouvriers	12 203 € HT
Charges patronales (43%)	5 247 € HT
Sous total	17 450 € HT
■ Dépenses HT d'abattage et de façonnage à l'entreprise	21 810 € HT
■ Dépenses HT de débardage, de câblage et mécanisation	16 880 € HT
Maîtrise d'œuvre (ONF)	4 958 € HT
Assistance à la gestion de la main d'œuvre (ONF)	873 € HT
■ Frais totaux d'exploitation	61 970 € HT
➤ Bilan net prévisionnel HT :	68 290 € HT

### 2. Travaux patrimoniaux

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le programme des travaux patrimoniaux 2024 suivant :

Travaux de plantation / régénération :	10 340 € HT
Travaux de maintenance parcellaire :	1 700 € HT
Travaux sylvicoles et entretien :	15 030 € HT
Travaux de protection contre les dégâts de gibier :	11 630 € HT
Travaux d'infrastructure :	5 600 € HT

## **6. RECENSEMENT DE LA POPULATION : INDEMNITE DES AGENTS RECENSEURS**

Une enquête de recensement est organisée dans la commune de Plaine entre le 18 janvier 2024 et le 17 février 2024. Madame Christiane THEIS et Monsieur Michel BARECH ont été désignés agents recenseurs par délibération du 28 septembre 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de fixer la rémunération des agents recenseurs sur la base du SMIC horaire.

Les montants nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Madame le Maire lève la séance à 21 heures.

Le Maire,  
SIMONI Patricia

Le secrétaire  
MONEL Lucien